

DÉLIBÉRATION N°DL20230141 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 01/09/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 6 absents représentés, 2 absentes non représentées, à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à compter de 18h48) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY (jusqu'à 19h) ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à compter de 19h52) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT (jusqu'à 19h) ; M Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 18h48)

M. Pierre DECLINE a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h52)

ABSENTES NON REPRÉSENTÉES

Mme Isabelle SURPLY (à compter de 19h)

Mme Nathalie ROBERT (à compter de 19h)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Le contrat actuel d'assurance statutaire, conclu par délibération n°20190187 du 16 décembre 2019 pour une période de 4 ans, modifié par délibérations n°20210169 du 06/12/2021 et n°20220162 du 26/09/2022, arrive à terme le 31 décembre 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a relancé une procédure de mise en concurrence en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Déjà adhérente depuis plusieurs années, la commune de Saint-Chamond a fait le choix de renouveler son contrat d'assurance.

Aussi, par la délibération n°DL20230055 du 27 mars 2023, la commune a mandaté le CDG42 afin de négocier un contrat d'assurance statutaire.

Le CDG42 a transmis à la commune les résultats de l'appel d'offres et l'assureur CNP/courtier Relyens a été retenu.

Le contrat d'adhésion intègre une assistance du Centre de Gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023) :

- la première année du contrat, la contribution sera fixée à 3 % du montant de l'appel à cotisation,
- les années suivantes : la contribution sera fixée à 3 % du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

4 abstentions M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'accepter** la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL et indemnités journalières indemnisées à 100 %

Garanties	Franchises	Taux
Décès		0,23 %
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail et maladie professionnelle)	20 jours	2,02 %

- **d'accepter** la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul

proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023),

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 13/09/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 18 septembre 2023